G S A C

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné

ENSTROM

Hélicoptères F 28 et 280

Embrayage de la transmission principale

La présente Consigne de Navigabilité concerne les hélicoptères ENSTROM des types F-28*, F-28A, F-28C*, F-28C2*, F-28F*, 280*, 280C, 280F* et 280FX*.

Afin d'éviter une perte de la force de sustentation du rotor principal et de ses capacités d'énergie cinétique pouvant conduire à des dommages importants de l'hélicoptère et à sa perte, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

1/ Pour les types F-28, F-28A, F-28C, F-28C2, 280 et 280C équipés d'un embrayage de la transmission principale P/N 28-13401-1 (comprenant une béquille d'embrayage CL 40526-1 à -7) exécuter les actions suivantes :

1.1 Avant le décollage du premier vol de la journée réduire doucement les gaz de manière à séparer les aiguilles du compte-tours afin de vérifier le bon fonctionnement de l'embrayage à friction.
Si les aiguilles ne se séparent pas, avant de voler, contrôler l'embrayage selon les instructions du § 1.4.

1.2 A la fin du dernier vol de la journée, après l'arrêt du moteur, pendant que le rotor principal tourne encore, déceler tout bruit anormal (tel que tintement ou cliquetis) venant de la zone de la poulie supérieure qui contient l'embrayage à friction.
Si l'on entend un bruit anormal provenant de l'embrayage, l'inspecter selon les instructions du § 1.4.

1.3 Les vérifications opérationnelles requises par les § 1.2 et 1.3 peuvent être exécutées par un propriétaire/opérateur détenant au moins une licence de pilote privé et doivent être mentionnées dans le Livret Avion.

.../...

(*)<u>pour information</u> : A la date d'émission du présent document, les matériels marqués d'un astérisque ne sont pas certifiés de type en France.

1.4 Si des anomalies quelconques sont trouvées lors des opérations des § 1.1 et 1.2 ci-dessus, contrôler l'embrayage à friction pour déterminer s'il est bloqué, ou si la poulie supérieure peut tourner. Faire tourner dans les deux sens la poulie supérieure pour détecter une quelconque rugosité du palier et détecter un quelconque bruit. La poulie supérieure doit tourner librement si elle est entraînée dans le sens des aiguilles d'une montre et, être en prise, dans le sens inverse.

1.5 Dans les 25 heures de vol enregistrer sur le livret d'aéronef le numéro de référence de l'ensemble embrayage, le nombre d'heures de fonctionnement et la date.

1.6 Dans les 25 prochaines heures de vol et ensuite à des intervalles de 100 heures, vérifier le niveau d'huile de l'ensemble embrayage conformément au Manuel d'Entretien du type de l'aéronef.
S'il n'y a pas une perte totale de l'huile, refaire le plein et effectuer les travaux d'entretien de l'embrayage conformément au Manuel de Maintenance.

Nota - Le document Enstrom Service information Letter n° 0079A du 14 février 1980 contient les instructions d'entretien de l'embrayage.

1.7 S'il y a eu une perte totale d'huile, ou si l'on a détecté un blocage, du bruit ou des durs de l'ensemble d'embrayage suite aux inspections des paragraphes 1.4 ou 1.6, avant le prochain vol remplacer l'embrayage P/N 28-13401-1 (béquille d'embrayage CL 40526-1 à -7) par un embrayage en état de navigabilité P/N 28-13401-2 (béquille d'embrayage CL 40526-8) ou P/N 28-13401-4 (béquille d'embrayage CL 40526-10).

1.8 Dans les 25 prochaines heures de vol remplacer les embrayages P/N 28-13401-1 qui ont 1175 heures de vol ou plus par un embrayage en état de navigabilité P/N 28-13401-2 ou P/N 28-13401-4.

1.9 Les ensembles embrayage P/N 28-13401-1 qui ont moins de 1175 heures de vol devront être remplacés avant 1200 heures de vol par des ensembles en état de navigabilité P/N 28-13401-2 ou P/N 28-13401-4.

Nota - Les informations sur l'embrayage données dans les documents :ENSTROM Helicopter Corporation Service Note n° 0027 du 09/12/1975 ; Service Information Letter n° 0084 du 19/12/1978 ; SIL n° 0079A du 14/02/1980 ; SIL n° 0088 Revision A du 06/08/1980 ; Enstrom Service Directive Bulletin n° 0068 Revision A du 09/07/1990 et Enstrom SDB n° 0069 Revision A du 09/07/1990 sont en rapport avec la présente Consigne.

2/ Pour les types F-28F, 280F et 280FX :

2.1 Dans les 25 prochaines heures de fonctionnement, relever le numéro de référence P/N de l'ensemble embrayage de la transmission principale.

.../...

2.2 Si l'ensemble embrayage porte le P/N 28-13401-1, le remplacer par un ensemble embrayage en état de navigabilité P/N 28-13401-2 ou P/N 28-13401-4 avant le prochain vol.

l'ensemble embrayage P/N 28-13401-1 n'est pas autorisé d'emploi sur les ENSTROM des types F-28F, 280F et 280FX.

3/ Le montage d'un ensemble embrayage P/N 28-13401-2 ou P/N 28-13401-4 sur les types F-28, F-28A, F-28C, F-28F, 280, 280C, 280F et 280FX constitue l'action terminale des exigences de cette Consigne.

4/ Cette Consigne de Navigabilité établit une limite de vie de 1200 heures pour les embrayages P/N 28-13401-1 ; à l'exception des embrayages qui ont 1175 heures de vol ou plus qui devront être remplacés dans les prochaines 25 heures de vol.

Réf. : FAA AD 96-06-03 (révision de l'AD 89-04-09)
ENSTROM SDB 0027
ENSTROM SIL 0084
ENSTROM SIL 0079 A
ENSTROM SIL 0088 A
ENSTROM SIL 0068 A
ENSTROM SDB 0069 A

La présente Révision 1 remplace la CN originale 89-058-IMP(B) du 15/04/1989.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :

CN originale : 15 AVRIL 1989
Révision 1 : 15 JUIN 1996